PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVAULT
Président du Conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne

Étaient présents

- Collège des Conseillers Départementaux

4 représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

- Collège des Communes, Établissements Publics de Coopération intercommunale et Syndicats

63 membres dont la liste est jointe en annexe.

Étaient représentés

- Collège des Conseillers Départementaux

1 représentant du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

- Collège des Communes, Établissements Publics de Coopération intercommunale et Syndicats

56 membres dont la liste est jointe en annexe.

Nombre de pouvoirs nominatifs : **3** dont **3** retenus joints en annexe
Nombre de pouvoirs non nominatifs attribués : **53**

L'ATD comptant 334 adhérents, le **quorum, fixé à 84** (≃ 334÷4) est donc **atteint.**

L'ordre du jour de la séance de l'Assemblée générale extraordinaire est le suivant :

14h30-15h00 – Séquence introductive
- Accueil des participants ;
- Mots du président de l'ATD 89 et du président du Département de l'Yonne ;

15h00-16h00 – Séquence partenariale
- Posture / Périmètre / Missions de chacun ;
- Présentation des structures partenaires / Échanges ;

➔ Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne ;

➔ Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne ;

➔ Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, les mobilités et l'aménagement ;

16h00-16h15 – Pause

16h15-18h15 – Séquence statutaire
- Mot du président de l'ATD 89 ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10/04/2025 ;
- Renouvellement du 2nd collège (communes et EPCI) du conseil d'administration de l'ATD 89 ;
- L'activité de l'ATD 89 en 2025 ;
- Présentation de la note de préfiguration d'une mission de maîtrise d'œuvre au sein de l'ATD 89 ;
- Présentation du principe de l'intervention accessoire de l'ATD 89 auprès de bénéficiaires non-adhérents (personnes morales de droit public) ;
- Présentation des modifications correspondantes des statuts de l'ATD 89 ;
- Questions diverses.

En préambule

C'est avec un grand plaisir que le président Jérôme Delavault ouvre la séance et accueille M. Gregory Dorte, président du Conseil départemental de l'Yonne, à l'assemblée générale extraordinaire de l'ATD.

Séquences introductives et partenariales

1 - Introduction par le président Jérôme DELAVAULT

Le président souhaite à chacun des membres la bienvenue au sein de l'assemblée générale extraordinaire de l'ATD de l'Yonne.

Il précise que cette session revêt un caractère particulier puisqu'elle se déroulera en deux temps :

→ un premier temps partenarial informel consacré à nos pratiques et à la coopération entre les principaux opérateurs d'ingénierie publique que sont l'ATD, le CAUE, le Sdey et le Cerema ;
→ puis un second temps consacré aux questions statutaires qui relèvent plus classiquement de la vie de l'ATD.

Cette année, le président a trouvé utile, notamment en raison du renouvellement des exécutifs locaux, de proposer à nos partenaires techniques de venir à la rencontre des collectivités pour leur présenter :

→ leur structure, d'une part ;
→ mais également et surtout, la manière dont nous nous coordonnons au quotidien dans l'intérêt des projets des adhérents et des politiques publiques.

Le président précise que ce format partenarial est révélateur de ce que nous souhaitons porter collectivement, c'est-à-dire un **collectif d'ingénierie publique au service de vos projets**.

Il s'agit finalement de passer d'une logique où chaque structure intervient dans son propre champ de compétence à une logique où nous sommes capables de raisonner tous collectivement à partir du besoin d'une collectivité.

L'ATD est notamment inscrite avec ses partenaires dans cette démarche partenariale et collégiale depuis 2022.

C'est une dynamique (et le président salue ici les efforts faits par chacune des structures dans ce sens) qui vise à animer nos complémentarités pour **consolider des chaînes d'ingénierie publique**.

Cette démarche a débuté en 2022 avec l'élaboration d'un protocole de consultation des services en amont de nos études, il s'agit globalement de l'État, du Département, de la Région et du Sdis.
L'idée première était de sécuriser les phases d'instruction officielle de nos études, soit au titre d'une réglementation ou bien d'une demande de subvention, pour vous proposer des études consolidées qui ont déjà fait l'objet d'un avis préalable.

La démarche partenariale s'est ensuite poursuivie par la signature de conventions avec nos partenaires pour installer des méthodes de travail et également pour articuler et coordonner nos interventions.

Ces conventions portent globalement sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, sur les schémas directeur immobiliers, sur les ouvrages d'art, mais plus largement sur la qualité de l'aménagement des espaces publics.

Le président précise que des habitudes de travail sont d'ores-et-déjà installées entre l'ATD et ses partenaires, et plus largement au sein de la sphère publique, et que tous travaillent main dans la main dans l'intérêt des territoires et de leurs projets d'aménagement.

Le président précise qu'il détaillera le second temps statutaire après cette première séquence partenariale qui devrait nous réunir une petite heure.

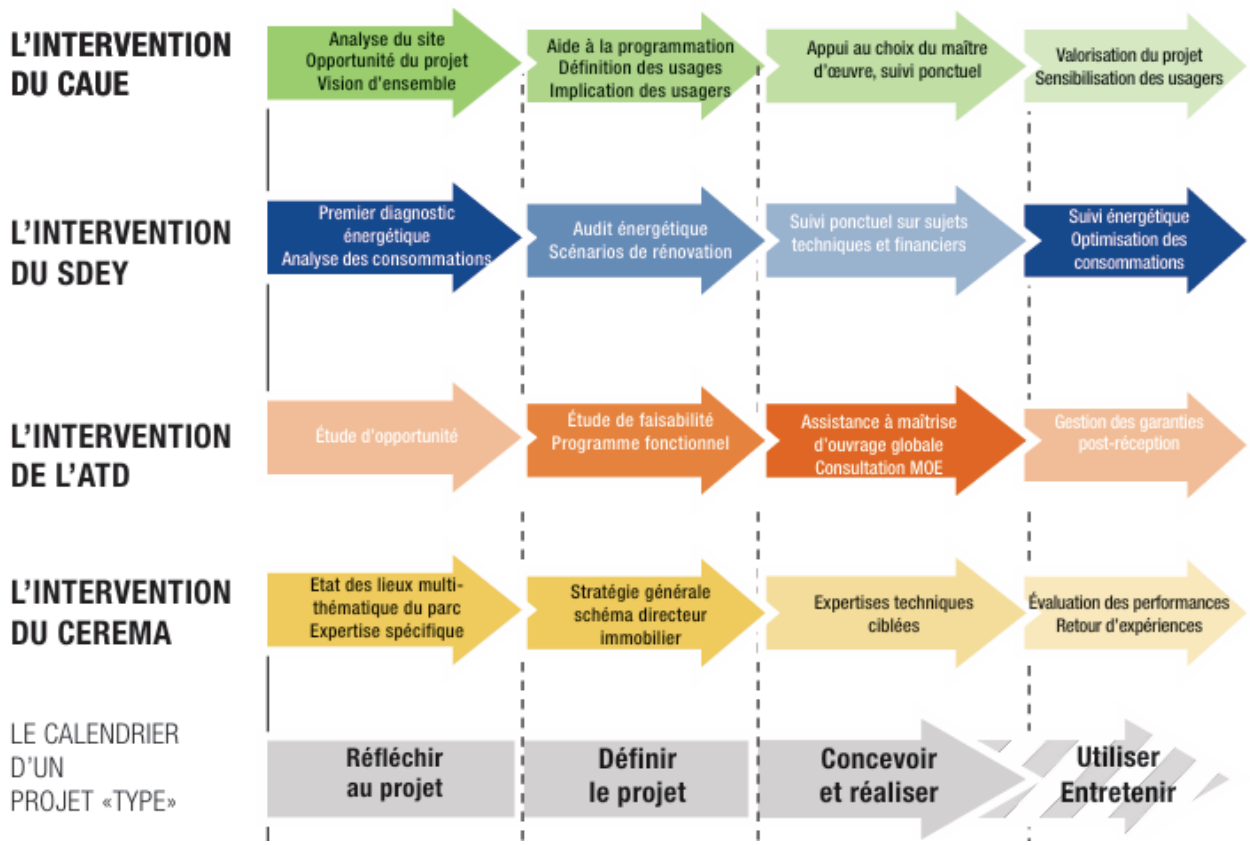
En termes de logistique, il précise qu'à l'issue de la séquence partenariale une pause sera prévue notamment pour que chacun des membres puisse signer le registre et évaluer le quorum, avant d'entamer la séquence statutaire.
Il rappelle que l'assemblée générale se tient en format « extraordinaire » c'est-à-dire avec des conditions de quorum plus exigeantes (le quart de nos adhérents contre le cinquième en format ordinaire).

Le président remercie l'Assemblée et, laisse la parole à M. le président du Conseil départemental, en le remerciant de nous accueillir dans ce nouvel espace Vauban.

Le président DORTE salue les membres de l'assemblée en remerciant chacun des intervenants et en s'attardant sur le service que rendent les structures d'ingénierie publique aux territoires qu'il s'agisse de l'ATD, du CAUE, du Sdey, du Cerema et de bien d'autres structures encore qui sont l'outil opérationnel indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques et des projets de territoire.

2 - Posture / Périmètre / Missions de chacun

Le diagramme suivant illustre les notions de **chaînes d'ingénierie publique** et de **cœur de métier**.



Chaque structure intervient auprès des collectivités à des étapes différentes de la vie d'un même projet en fonction de son cœur de métier et dans un esprit de mise en réseau et de coopération.

Ces *modes de faire* font déjà l'objet de conventions de partenariat entre les structures.

Globalement, avant l'intervention de l'ATD en phase opérationnelle ou pré-opérationnelle, il y a des interventions en amont qui permettent de clarifier, de cadrer, d'éclairer ou de préciser soit les enjeux soit les besoins associés à un projet.

C'est le cas du CAUE qui intervient souvent en amont de la mise en œuvre opérationnelle des projets dans les phases de réflexions qui visent à hiérarchiser les enjeux, à caractériser les besoins pour produire des orientations d'aménagement que l'ATD intègre ensuite dans ses études opérationnelles.

C'est également le cas avec le Sdey qui fait réaliser des audits de performance énergétique des bâtiments publics que l'ATD intègre ensuite dans ses productions (études de faisabilité, programmes fonctionnels d'opérations, *etc*.). On peut également citer la coordination indispensable entre l'ATD et le Sdey quand il s'agit d'articuler les travaux d'éclairage public ou d'enfouissement des réseaux électriques avec des opérations de sécurité routière, de réfection de voirie, d'aménagement de l'espace ou de réseau d'assainissement ou d'eau potable.

Enfin le Cerema intervient également en amont avec la réalisation de schémas directeurs immobiliers que l' ATD peut utilement aider à mettre en œuvre ou bien avec les visites initiales sur les ouvrages d'art (les ponts et murs de soutènement), dans le cadre du programme national ponts (PNP2), que l'ATD peut ensuite dans les étapes de confortement des ouvrages.

3 - Présentation des structures partenaires / Échanges

- **CAUE** *(Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne)*

https://www.caue89.fr/

Le CAUE exerce une mission de service publique instituée par la loi du 4 janvier 1977 sur l'architecture complétée depuis 40 ans par de nombreux autres textes, dont 6 lois en 2016 et 2017, renforçant ses missions notamment sur la rénovation énergétique, le patrimoine et les paysages.

A titre gratuit et dans les domaines de l'architecture, du patrimoine, de l'urbanisme, du paysage et de tout ce qui touche au cadre bâti, le CAUE :

→ **Informe les publics** pour faire naître curiosité et intérêt pour l'architecture et le paysage auprès du plus grand nombre ;
→ **Sensibilise et forme à de nouvelles pratiques** ;
→ **Conseille tous porteurs de projets**, au préalable à l'intervention d'un professionnel (architectes ou artisans).

Une équipe technique composée de 6 personnes :

→ 4 architectes conseillers ;
→ 1 chargée de mission culture et paysage ;
→ 1 assistante.

Des ressources provenant :
→ de la taxe d'aménagement ;
→ d'adhésions ;
→ de subventions ;
→ de produits divers.

Un statut associatif, mais encadré par la loi, avec une gouvernance mixte (représentants de l'État, de collectivités locales et de socio-professionnels locaux).

- **Sdey** *(Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne)*

https://www.sdey.fr/

La longue histoire de l'électrification rurale → depuis les multiples syndicats intercommunaux d'électrification rurale (SIER) en 1959 :

→ Une première structuration après l'exposition universelle de 1900 → Gestion communale ;
→ Puis structuration de l'électrification rurale vers des Syndicats Intercommunaux d'Électrification Rurale ;
→ Une volonté de l'État dès 1960 (circulaire) de pousser les collectivités à se regrouper en syndicats à cadre départemental.

Le Sdey = 1 syndicat de communes

Missions historiques du Sdey (Autorité organisatrice de la distribution d'Energie – Electricité + Gaz) :

→ Enjeu d'électrification des usages ;
→ Enjeu du développement des EnR (énergies renouvelables) avec saturation des postes sources ;
→ Enjeu d'adaptation du réseau face au dérèglement climatique ;
→ Enjeu spécifique sur nombreuses zones boisées.

- **CEREMA** (*Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)*

https://www.cerema.fr

Le Cerema est le référent public en aménagement des territoires, il accompagne l'État, les collectivités et les entreprises pour adapter les territoires au défi climatique.

Les 3 missions du CEREMA :

→ **Conseiller & Concevoir**
Accompagner les collectivités, les services de l'État et les entreprises pour adapter les politiques publiques et projets aux évolutions du climat.
→ **Élaborer, Diffuser & Animer**
Produire et diffuser en accès libre les connaissances (normes, doctrine, règles de l'art, études, outils, méthodes…).
→ **Rechercher et Innover**
Mener une recherche tourné vers l'opérationnel pour accélérer l'expertise de demain.

Les 6 domaines d'activité :

→ Aménagement et stratégies territoriales ;
→ Bâtiments ;
→ Mobilités ;
→ Infrastructures et transport ;
→ Environnement et risques ;
→ Mer et Littoral.

Séquences statutaire

1 - Introduction par le Président Jérôme DELAVAULT

Le président remercie chacun des membres de s'être rendu disponible. Comme il le leur précisait, l'Assemblée générale est donc en format « *extraordinaire* » pour la bonne raison que, comme les membres ont pu le constater dans l'ordre du jour, le président va notamment leur proposer des modifications statutaires qui ne peuvent être validées que par l'assemblée générale extraordinaire.

Le président commence par constater que quorum est atteint (puisque que le nombre des membres présents ou représentés est supérieur au quorum) et que par conséquent l'Assemblée pourra délibérer valablement (le président précise que les décisions sont prises à la majorité qualifiée des votes – *ie*, 2/3 des votes présents ou représentés).

Quorum (fixé à **85** (= 337/4) par les statuts de l'Agence) est bien atteint.

Nombre de membres présents (y/c conseillers départementaux) : **67**

Attribution des pouvoirs nominatifs : **2**
Les pouvoirs nominatifs ont été attribués.
Chacun de ceux se voyant attribuer un pouvoir nominatif a signé la feuille d'émargement en conséquence

Attribution des pouvoirs non nominatifs : **56**
Chacun des membres présents (n'ayant pas reçu de pouvoir nominatif) a signé pour prendre un pouvoir non nominatif.

Ce qui fait que le nombre des membres présents ou représentés (comptant dans la mesure du quorum, *cf*. article 11 des statuts de l'ATD) se porte à **125**.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 10/04/2025

L'Assemblée générale extraordinaire de l'Agence technique départementale approuve le procès verbal de la séance du 10 avril 2025.

Abstention : **1**
Pour : **124**

(Cf. délibération n° AG-20206-01 portant approbation du procès verbal de la séance du 10/04/2025, jointe en annexe).

3- Renouvellement du 2nd collège (communes et EPCI) du conseil d'administration de l'ATD 89

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu l'exposé du président, après en avoir délibéré, décide de nommer les membres suivants au sein du 2nd collège du Conseil d'administration :

Membres titulaires (10) :

– Monsieur Pascal BELLANGER, adjoint au maire de la commune de Pourrain ;
– Monsieur Dominique CHARPENTIER, conseiller municipal de la commune de Saint-Fargeau ;
– Monsieur Jean-Marc DICHE, adjoint au maire de la commune dAncy-le-Franc ;
– Monsieur David GARNIER, adjoint au maire de la commune de Valravillon ;
– Monsieur Philippe LEONARD, maire de la commune de Pont-sur-Yonne ;
– Monsieur Olivier MAGUET, maire de Châtel-Censoir ;
– Monsieur Richard ZEIGER, adjoint au maire de la commune de Joigny ;
– Monsieur Mahfoud AOMAR, président de la communauté de communes de l'Aillantais-en-Bourgogne ;
– Monsieur Cédric CLECH, président de la communauté de communes Le Tonnerois en Bourgogne ;
– Madame Paule BUFFY, PETR du pays Avallonais.

Membres suppléants (5) :

– Monsieur DECUYPER Alain, maire de la commune de Ligny-le-Châtel ;
– Madame FERMIER Séverine, maire de la commune de la Ferté-Loupière ;
– Madame LEITUGA Nadia, maire de la commune de Jouy ;
– Madame SAINCIERGE Jeanne, maire de la commune de Foissy-sur-Vanne ;
– Madame VILLIERS Élise, maire de la commune de Pierre-Perthuis.

(Cf. Délibération n° AG-2026-02 portant renouvellement du 2nd collège (communes et EPCI) du Conseil d'administration de l'ATD, jointe en annexe).

4 - L'activité de l'ATD en 2025

L'Assemblée générale extraordinaire est informée des éléments contenus dans le rapport d'activité 2025, figurant sur le site internet de l'ATD, dont un exemplaire papier a été remis en séance aux membres présents et contenant notamment les informations suivantes :

- ➔ 101 conventions-devis signées en 2025 avec les adhérents de l'ATD (51 en voirie/espaces publics, 23 en assainissement, 20 en bâtiments publics, 7 en eau potable & défense incendie) ;
- ➔ 293 opérations suivies par l'ATD pour le compte de ses adhérents en 2025 ;
- ➔ 14 collaborateurs au sein de l'ATD fin 2025.

(Cf. délibération n° AG-2026-03 portant sur l'activité de l'ATD, jointe en annexe).

5 - Présentation de la note de préfiguration d'une mission de maîtrise d'œuvre au sein de l'ATD 89

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture par le président de la note de préfiguration d'une mission de maîtrise d'œuvre au sein de l'ATD et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ de valider *in extenso* la note de préfiguration d'une maîtrise d'œuvre au sein de l'agence technique départementale de l'Yonne définissant le référentiel ainsi que les conditions d'exercice de la maîtrise d'œuvre au sein de la structure.

(Cf. délibération n° AG-2026-04 portant validation de la note de préfiguration d'une mission de maîtrise d'œuvre au sein de l'ATD 89, jointe en annexe).

6 - Présentation du principe de l'intervention accessoire de l'ATD 89 auprès de bénéficiaires non-adhérents (personnes morales de droit public)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture par le président du rapport concernant l'intervention accessoire de l'ATD de l'Yonne auprès des bénéficiaires non-adhérents et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ de valider explicitement le principe selon lequel l'ATD de l'Yonne est autorisée à intervenir de façon accessoire auprès de personnes morales de droit public n'ayant pas vocation à adhérer à l'ATD de l'Yonne, dans le respect du principe de spécialité des établissements publics et des dispositions de l'article L. 2511-1-2° du Code de la commande publique.

(Cf. délibération n° AG-2026-05 portant validation du principe de l'intervention de l'ATD 89 auprès de personnes morales de droit public non adhérentes, jointe en annexe).

7 - Présentation des modifications correspondantes aux statuts de l'ATD 89

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture de la note de préfiguration par le président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ de valider chacune des modifications statutaires présentées visant, hormis les corrections d'adaptation au contexte et la suppression de scories, à permettre à l'ATD de l'Yonne, d'une part, d'exercer des missions de maîtrise d'œuvre pour de petites opérations de voirie et de réseaux humides ne présentant aucun caractère de complexité et selon le référentiel présenté (objet du rapport n°4) et, d'autre part, d'intervenir de façon accessoire auprès de personnes morales de droit public n'ayant pas vocation à adhérer à l'ATD de l'Yonne, selon le référentiel présenté (objet du rapport n°5).

(Cf. délibération n° AG-2026-06 portant validation de la version n°5 des statuts de l'ATD 89, jointe en annexe).

8 - Questions diverses

Q1 : Une question est posée sur l'assistance éventuelle de l'ATD en matière d'adressage des rues en lien avec la loi 3DS (21 février 2022).

***Réponse** : la question avait déjà été posée en 2023 (suite à la parution du décret d'application de la loi 3DS). L'ATD aurait pu se positionner sur ce sujet (bien que situé à la marge de son cœur de métier qui est l'aménagement du territoire), mais les services de la Poste (opérateur plus naturel en l'espèce) se sont organisés pour accompagner les communes sur ce sujet.*

Q2 : Une question est posée sur l'assistance éventuelle de l'ATD sur la rédaction des plans communaux de sauvegarde (PCS).

***Réponse** : On se situe ici sur un sujet thématique assez spécifique (également à la marge du cœur de métier de l'ATD) qui requiert des compétences précises d'une part en matière de gestion de crise, mais également en matière de risques naturels et technologiques (compétences dont nous ne disposons pas en interne).*
De plus, ce sont les services de la préfecture (Service interministériel de défense et de protection civiles - SIDPC) qui accompagnent les communes sur ce sujet.

Q3 : Une question est posée sur les moyens humains en lien avec l'élargissement de l'offre de service de l'ATD présentée en séance.

Réponse *: Le référentiel d'intervention (soit en tant que maître d'œuvre soit en direction des bénéficiaires non-adhérents) suppose que nous fonctionnions à effectifs constants, en tout cas pour l'instant.*

S'agissant de l'intervention de l'ATD en direction de bénéficiaires non-adhérents, la question se pose dans une moindre mesure puisque, juridiquement, cette modalité d'intervention ne peut être qu'accessoire. Elle ne représentera donc ni un montant de recettes ni par conséquent un volume annuel de travail très élevés.

S'agissant de la maîtrise d'œuvre, la question se pose peut-être plus en termes de structuration de l'équipe qu'uniquement en termes d'effectifs.
L'écrasante majorité des ATD qui exercent de la maîtrise d'œuvre en France (dont nous avons rencontré un échantillon) a un modèle dans lequel l'exercice de la maîtrise d'œuvre repose exclusivement sur le chargé d'opérations. Seules une ou deux ATD ont conçu un modèle (issu des compétences en place dans la structure au moment de sa création) qui repose sur un binôme chargé d'opérations – projeteur, ce dernier se chargeant de la confection des plans et du calcul des cubatures.
Le modèle économique tel qu'il est conçu ne prévoit pas d'embaucher un projeteur, pour l'instant. Il conviendra certainement de se réinterroger à ce propos dans quelques temps notamment en fonction des recettes dégagées de l'exercice de la maîtrise d'œuvre, même si l'assistance à maîtrise d'ouvrage restera probablement toujours, à l'échelle de la structure, notre activité principale.
Je précise d'ailleurs, que le poste de chargé de mission en SIG (existant au tableau des emplois de l'ATD) pourrait utilement assurer cette fonction de projeteur/sigiste ; poste que l'ATD n'a cependant pas pu renouveler en raison de la suspension de son financement.

Q4 : Une question a été posée sur l'idée de demander une cotisation aux bénéficiaires non-adhérents

Réponse *: C'est précisément ce qui pose problème pour l'intervention en direction de ce type de structures qui n'ont pas vocation à adhérer à l'ATD.*
L'adhésion à une agence départementale (au sens de l'article L.5511-1 du CGCT) est proposée, exclusivement, aux collectivités ou à leurs groupements ; la cotisation est proportionnelle au nombre d'habitants.
On mesure donc d'une part l'incompatibilité juridique qui consisterait à proposer une adhésion à une structure qui n'est ni une collectivité ni un groupement de collectivités et d'autre part, accessoirement, la difficulté à définir le mode de calcul d'une cotisation pour une structure qui n'héberge pas « d'habitants ».
*Ce sont les raisons pour lesquelles le tarif d'intervention de l'ATD en direction des bénéficiaires non-adhérents est supérieur à celui destiné aux adhérents (*cf. *détail du mode de calcul présenté en séance).*

Q5 : Une question est posée sur ce que l'on entend par « petites opérations » s'agissant de la nature des opérations éligibles à l'assistance de l'ATD sous forme de maîtrise d'œuvre.

Réponse : Il convient de se rapporter à la note de préfiguration (présentée en séance et annexée au projet de délibération) définissant la granulométrie des opérations pouvant déclencher l'assistance de l'ATD en tant que maître d'œuvre ; il s'agit de :

- → Travaux d'entretien courant de voirie (sans création de réseau pluvial) ;
- → Travaux localisés d'aménagements de voirie et de sécurité routière, y compris travaux connexes (sans création de réseau pluvial) ;
- → Travaux localisés sur réseau d'assainissement des eaux usées (réhabilitation, remplacement, création), en domaine public ;
- → Travaux localisés sur réseau d'eau potable (réhabilitation, remplacement, création), en domaine public.

Également, les seuils de montant haut, au dessus desquels l'intervention de l'ATD comme maître d'œuvre ne serait plus possible, limitent indirectement l'envergure de l'opération.
Enfin, on parle de « *petites opérations* » par souci de simplification mais il s'agit plutôt « *d'opérations ne présentant aucun caractère de complexité* » ; le caractère de complexité est apprécié au moyen d'un crible interne figurant également dans la note de préfiguration annexée à la délibération.

Q6 : Que se passe-t-il si les coûts de travaux dépassent les seuils hauts figurant dans le référentiel d'intervention de l'ATD comme maître d'œuvre ?

Réponse : Une tolérance de 10 % est prévue sur le seuil, si toutefois au moment de la consultation des entreprises de travaux l'offre de l'entreprise retenue dépassait le seuil.
L'appréciation du coût prévisionnel des travaux doit en effet être faite de la façon la plus précise possible pour éviter ce genre de déconvenue.
Si malgré cela le seuil assorti de sa tolérance était également dépassé, il faudrait bien sûr en toute rigueur rompre la convention d'assistance pour recruter un maître d'œuvre privé, après, bien sûr, avoir soupesé dans le cas d'espèce les avantages et inconvénients des deux options.

Q7 : Une question a été posée sur la possibilité d'organiser l'assemblée générale en visioconférence

***Réponse** : Pour des raisons de facilité et de fluidité des échanges, il paraît difficile d'organiser des séances, voire d'animer des débats avec des membres votants n'étant pas physiquement présents (d'autant que les dispositions transitoires l'autorisant pour le cas des conseils municipaux sont abrogées depuis la fin de l'état d'urgence sanitaire).*

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance fut levée vers 18h15 environ.

Auxerre, le
Le président du Conseil d'administration de
l'Agence technique départementale de l'Yonne

Jérôme DELAVAULT